

2020_CT2_066

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Plan Local d'Urbanisme de la commune des Pennes-Mirabeau - Retrait des délibérations afférentes aux procédures de Révisions Allégées n°3 et 4 du PLU

Le 23 juillet 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 juillet 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BENKACI Moussa – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BURLE Christian donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CORNO Jean-François donne pouvoir à CRISTIANI Georges – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à MARTIN Régis – LANGUILLE Vincent donne pouvoir à MARTIN Régis – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – PELLENC Roger donne pouvoir à CONTÉ Marie-Ange – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à FREGEAC Olivier – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à TAULAN Francis - ZERKANI RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : JOISSAINS Sophie – PAOLI Stéphane

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Jean-David CIOT donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20200723-2020_CT2_066- DE Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfecture : 03/08/2020

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Habitat et aménagement du territoire
PLU, PLUi et urbanisme**

■ Séance du 23 juillet 2020

04_5_05

■ **Plan Local d'Urbanisme de la commune des Pennes-Mirabeau - Retrait des délibérations afférentes aux procédures de Révisions Allégées n°3 et 4 du PLU**

Le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Urbanisme et AménagementUrbanisme et Aménagement

■ Séance du 31 Juillet 2020

14744

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune des Pennes-Mirabeau - Retrait des délibérations afférentes aux procédures de Révisions Allégées n°3 et 4 du PLU

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) a été créée par fusion de six intercommunalités : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Aggloprovence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Dans ce cadre, le Conseil de la Métropole a défini, par délibération cadre n°URB 004-3562/18/CM du 15 février 2018, la répartition des compétences à respecter dans le cadre des procédures dites de révisions allégées des documents d'urbanisme (Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Par délibérations n°48x18 et n°50x18 du 10 avril 2018, le Conseil Municipal de la commune des Pennes-Mirabeau a sollicité des instances métropolitaines l'engagement de deux procédures dites de révisions allégées du PLU des Pennes-Mirabeau, en vue, respectivement :

1. D'étendre la zone du Rouit, en zone A, afin de prendre en compte la réalité du terrain et le potentiel agronomique de ce secteur ; et,
2. De transformer la zone NT où est située une ferme pédagogique en zone A afin de permettre le développement de l'activité agricole dans ce secteur.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200723-2020_CT2_066-
DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Préalablement à la prescription de ces procédures par le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence, la conférence intercommunale des Maires du Territoire du Pays d'Aix a été convoquée le 21 juin 2018, conformément aux délibérations n°2018_CT2_128 et n°2018_CT2_129 du 15 mai 2018 par lesquelles le Conseil de Territoire a donné pouvoir au Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, de convoquer cette séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.134-13 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, a, par délibérations n°2018_CT2_219 et n°2018_CT2_221, fixé les modalités de collaboration entre la Métropole, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la commune des Pennes-Mirabeau dans le cadre de ces procédures.

Le 28 juin 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a, par délibérations n° URB 008-4167/18/CM et n° URB 008-4168/18/CM, prescrit l'engagement d'une part, de la Révision Allégée n°3 du PLU des Pennes-Mirabeau, dite de « la ferme pédagogique », et, d'autre part, de la Révision Allégée n°4 afférente au secteur du Rouit.

Par courrier en date du 6 mars 2019, Madame Monique SLISSA, Maire des Pennes-Mirabeau a sollicité le retrait de ces deux procédures, et, parallèlement, la poursuite de leurs objectifs dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en cours sur le Territoire du Pays d'Aix.

Il est ainsi acté de procéder aux retraits des délibérations afférentes aux procédures de révision allégée n°3 et procédure de révision allégée n°4 du PLU de la commune des Pennes Mirabeau.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération cadre n°URB 004-3562/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 définissant la répartition des compétences à respecter dans le cadre des procédures dites de révisions allégées des documents d'urbanisme (Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- Les délibérations n°48x18 et n°50x18 du Conseil Municipal des Pennes-Mirabeau du 10 avril 2018, sollicitant des instances métropolitaines l'engagement de deux procédures dites de révisions allégées du PLU des Pennes-Mirabeau, en vue, respectivement d'étendre la zone du Rouit, en zone A, afin de prendre en compte la réalité du terrain et le potentiel agronomique de ce secteur, et, de transformer la zone NT où est située une ferme pédagogique en zone A afin de permettre le développement de l'activité agricole dans ce secteur ;
- Les délibérations n°2018_CT2_128 et n°2018_CT2_129 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 15 mai 2018 par lesquelles le Conseil de Territoire a donné pouvoir à Madame Maryse

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20200723-2020_CT2_066- DE Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfecture : 03/08/2020

JOISSAINS MASINI, Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, de convoquer la conférence intercommunale des Maires du Territoire du Pays d'Aix le 21 juin 2018 dans le cadre des procédures de Révisions Allégées n° 3 et 4 du PLU des Pennes-Mirabeau ;

- Les délibérations n°2018_CT2_219 et n°2018_CT2_221 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 21 juin 2018 fixant les modalités de collaboration entre la Métropole, le Conseil de Territoire et la commune concernée dans le cadre des procédures de Révisions Allégées n° 3 et 4 du PLU des Pennes-Mirabeau, ainsi que les avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix émis le 21 juin 2018 s'y rattachant ;
- Les délibérations n° URB 008-4167/18/CM et n° URB 008-4168/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 prescrivant l'engagement, respectivement, de la Révision Allégée n°3 et de la Révision Allégée n°4 du PLU des Pennes-Mirabeau ;
- Les procès-verbaux relatifs aux procédures de Révisions Allégées n° 3 et 4 du PLU des Pennes-Mirabeau dressés à l'issue de la conférence intercommunale des Maires du Territoire du Pays d'Aix du 21 juin 2018 ;
- Le courrier du Maire des Pennes-Mirabeau du 6 mars 2019, sollicitant l'abandon des procédures de Révisions Allégées n°3 et 4 du PLU des Pennes-Mirabeau ;
- Le PLU de la commune des Pennes-Mirabeau et ses évolutions successives en vigueur.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Maire de la commune des Pennes-Mirabeau a sollicité l'abandon des procédures de révisions allégées n°3 et 4 de son PLU et par conséquent des délibérations afférentes à ces procédures.
- Que les objectifs poursuivis par lesdites procédures sont pris en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays d'Aix en cours.

Délibère

Article 1 :

Est prononcé l'abandon des procédures de Révision Allégée n°3 et de Révision Allégée n°4 du PLU des Pennes-Mirabeau conformément à la demande formelle du Maire de la commune concernée.

Article 2 :

Sont abrogées les délibérations n°2018_CT2_128 et n°2018_CT2_129 du 15 mai 2018 par lesquelles le Conseil de Territoire a donné pouvoir au Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, de convoquer cette séance, ainsi que les délibérations n°2018_CT2_219 et n°2018_CT2_221, définissant les modalités de collaboration entre la Métropole, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la commune des Pennes-Mirabeau dans le cadre des procédures de révision allégée n°3 et 4 du PLU des Pennes-Mirabeau.

Sont abrogées les délibérations du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URB 008-4167/18/CM et n° URB 008-4168/18/CM du 28 juin 2018 prescrivant l'engagement, respectivement, de la Révision Allégée n°3, et, de la Révision Allégée n°4 du PLU des Pennes-Mirabeau. Il en va de même de l'ensemble des actes afférents auxdites procédures.

Article 3 :

Conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en mairie des Pennes-Mirabeau. De plus, mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que sur le portail national de l'urbanisme.

Pour enrôlement,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20200723-2020_CT2_066- DE Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfecture : 03/08/2020

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Plan Local d'Urbanisme de la commune des Pennes-Mirabeau - Retrait des délibérations afférentes aux procédures de Révisions Allégées n°3 et 4 du PLU

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	56
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAÏNS MASINI

Signé, le **30 JUIL. 2020**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200723-2020_CT2_066-
DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020